

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 8 novembre 2022 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Madame Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2022-0204 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, après avoir retiré le point suivant :

- 8.3 Avis de motion relatif au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification des biens et des services et les autres frais, R.C.A.5V.Q. 305* et dépôt du projet de règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0205 **Approbation du procès-verbal**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

CA5-2022-0206 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 994-996, rue des Algonquins, lot 6 340 910, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-405**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-143 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 30 août 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes, pour un bâtiment isolé de deux logements, situé sur le lot 6 340 910 du cadastre du Québec, correspondant aux 994-996, rue des Algonquins, les éléments suivants :

- Un stationnement avec un empiètement en façade de 3,63 mètres au lieu de 3 mètres;
- Une distance avec le lot voisin de 5,11 mètres au lieu de 6 mètres.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- Une dérogation mineure peut être accordée uniquement si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant, c'est-à-dire lorsqu'il n'aurait aucun autre moyen de faire un projet conforme aux normes en vigueur à cause des contraintes particulières dans la configuration du lot ou du projet présenté. Dans ce cas, le stationnement proposé initialement permet deux cases de stationnement conformes.
- Le lot n'a pas une configuration particulière qui empêche le respect des normes en vigueur.
- Les normes d'empiètement maximal en façade des stationnements et de la distance minimale avec le lot voisin s'appliquent sur tout le territoire de la ville de Québec.
- La réduction de l'aire verte en cour avant constitue un enjeu pour l'entreposage de la neige.

Monsieur le président invite les citoyens présents à s'exprimer sur la présente demande.

Le requérant précise les raisons de sa demande. Il mentionne que le règlement s'applique mal dans certaines situations et que celui-ci devrait être révisé.

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin demande le vote.

Ont voté en faveur : monsieur le président Stevens Mélançon et madame la conseillère Isabelle Roy.

A voté contre : monsieur le conseiller Jean-François Gosselin.

En faveur : 2

Contre : 1

CA5-2022-0207 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 173-D, avenue des Sablonnières, lot 5 306 473, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-442

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-158 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 22 septembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour une aire de stationnement existante, située sur le lot 5 306 473 du cadastre du Québec, correspondant au 173-D, avenue des Sablonnières, une largeur de 7,69 mètres au lieu de 7 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- Une dérogation mineure peut être accordée uniquement si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant, c'est-à-dire lorsqu'il n'aurait aucun autre moyen de faire un projet conforme aux normes en vigueur à cause des contraintes particulières dans la configuration du lot ou du projet présenté. Dans ce cas, il est possible de réduire le stationnement pour qu'il soit d'une largeur de 7 mètres.
- Le lot n'a pas une configuration particulière qui empêche le respect des normes en vigueur.
- La norme de la largeur maximale d'un stationnement s'applique sur tout le territoire de la ville de Québec.

Monsieur le président invite les citoyens présents à s'exprimer sur la présente demande.

Aucune intervention.

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin demande le vote.

Ont voté en faveur : monsieur le président Stevens Mélançon et madame la conseillère Isabelle Roy.

A voté contre : monsieur le conseiller Jean-François Gosselin.

En faveur : 2

Contre : 1

Adoptée à la majorité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 89, rue Choisy, lot 3 398 130, quartier du Vieux-Bourg, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial

Madame Laurianne Delisle-Côté, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 89, rue Choisy, lot 3 398 130, quartier du Vieux-Bourg, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se

prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0208 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 89, rue Choisy, lot 3 398 130, quartier du Vieux-Bourg, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-490**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-169 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 20 octobre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un garage attaché existant, situé sur le lot 3 398 130 du cadastre du Québec, correspondant au 89, rue Choisy, une marge avant de 4,40 mètres au lieu de 5 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 100, rue Yves-Prévost, lot 1 223 440, quartier du Vieux-Bourg, district électoral de Robert-Giffard

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 100, rue Yves-Prévost, lot 1 223 440, quartier du Vieux-Bourg, district électoral de Robert-Giffard.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0209 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 100, rue Yves-Prévost, lot 1 223 440, quartier du Vieux-Bourg, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-497**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-170 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 20 octobre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment principal existant, situé sur le lot 1 223 440 du cadastre du Québec, correspondant au 100, rue Yves-Prévost, une marge avant de 5,9 mètres au lieu de 6 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 96, place Jonathan, lot 1 708 876, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 96, place Jonathan, lot 1 708 876, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0210 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 96, place Jonathan, lot 1 708 876, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-498

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-171 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 20 octobre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour un agrandissement projeté au deuxième étage du bâtiment existant, situé sur le lot 1 708 876 du cadastre du Québec, correspondant au 96, place Jonathan, les éléments suivants :

- Une marge arrière de 4,3 mètres au lieu de 5 mètres;
- Une marge avant de 5,7 mètres au lieu de 6 mètres.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Avec le consentement des membres du conseil, la durée de la période de questions est prolongée au-delà de la durée maximale de trente (30) minutes prévue par le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1 et ses amendements.

Propositions

Gestion du territoire

CA5-2022-0211 Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* relativement à la zone 53022Ia (prolongement de la rue Margaret-Fraser, agrandissement du parc industriel, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial) - GT2022-514

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu :

- D'annoncer l'intention de modifier le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* relativement à la zone 53022Ia, afin d'autoriser un projet industriel;
- De tenir des mesures d'information complémentaires, conformément à la section III de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;
- De tenir des mesures de participation active et de consultation, conformément aux sections IV et V de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;
- De tenir des mesures de rétroaction, conformément aux dispositions de la section VI de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0212 Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot 1 217 251 du cadastre du Québec, R.C.A.5V.Q. 309 (3375 à 3383, rue Joncas, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard)* - GT2022-453

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu :

- 1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 1 217 251 du cadastre du Québec, R.C.A.5V.Q. 309 (3375 à 3383, rue Joncas, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard)*;
- 2° De tenir des mesures d'information complémentaires, conformément aux dispositions des sections III et VI de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;
- 3° De tenir, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 23 novembre, à 19 h, au pavillon Royal, situé au 3365, chemin Royal, Québec, G1E 1W1 (salle du Domaine);
- 4° De prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0213 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51075Mb, R.C.A.5V.Q. 310 (2363, boulevard Louis-XIV, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux) - GT2022-530***

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu :

- 1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51075Mb, R.C.A.5V.Q. 310 (2363, boulevard Louis-XIV, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux)*;
- 2° De tenir des mesures d'information complémentaires, conformément aux dispositions des sections III et VI de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;
- 3° De tenir, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 14 décembre 2022, à 19 h, au centre de loisirs la Sablière, situé au 156, rue Bertrand, Québec, G1B 1H7 (grande salle);
- 4° De prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0214 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1284, rue des Algonquins, lot 6 340 859, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-520**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, nonobstant la recommandation CCU5-2022-177 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 20 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 340 859 du cadastre du Québec, correspondant au 1284, rue des Algonquins, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme, R.C.A.5V.Q. 4.*

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Réduire les travaux de remblai en cour arrière et en cour latérale.
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

Ces conditions sont requises afin d'éviter l'installation d'un muret en cour latérale et d'assurer la protection du milieu humide qui se trouve à gauche de la propriété.

Il est également proposé au requérant de privilégier une construction avec un rez-de-jardin à l'arrière du bâtiment.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une

séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0215 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 2641-2647, boulevard Louis-XIV, lot 6 492 663, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-518**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-173 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 20 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements sur le lot 6 492 663 du cadastre du Québec, correspondant aux 2641-2647, boulevard Louis-XIV, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- La superficie nécessaire pour l'entreposage de la neige n'est pas maximisée.
- Les dimensions des aires de stationnement et des allées de circulation projetées par rapport aux dimensions de la cour avant sont nettement plus élevées que celles des lots voisins.
- Le maintien des arbustes sur le lot n'est pas assuré.
- Les bâtiments contigus sont d'une composition simple, avec un seul matériau, soit la maçonnerie ou du bardeau avec des couleurs pâles.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, d'apporter les modifications suivantes :

- Prévoir un espace suffisant pour l'entreposage de la neige.
- Maximiser et optimiser les aires de stationnement et les allées de circulation afin de réduire les surfaces asphaltées.
- Proposer des arbustes en cour avant et en cour avant secondaire.
- Utiliser de la maçonnerie sur la partie inférieure au niveau du rez-de-chaussée jusqu'à la partie inférieure des fenêtres de toutes les façades.
- Utiliser le fibrociment avec une couleur pâle telle que « pierre des champs » avec une disposition horizontale sur la façade secondaire.
- Si des panneaux de revêtements sont proposés avec une composition verticale, ceux-ci doivent être en concordance avec des saillies ou des galeries.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0216 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 2651-2657, boulevard Louis-XIV, lot 6 492 664, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-519**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-174 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 20 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements sur le lot 6 492 664 du cadastre du Québec, correspondant aux 2651-2657, boulevard Louis-XIV, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- La superficie nécessaire pour l'entreposage de la neige n'est pas maximisée.
- Les dimensions des aires de stationnement et des allées de circulation projetées par rapport aux dimensions de la cour avant sont nettement plus élevées que celles des lots voisins.
- Le maintien des arbustes sur le lot n'est pas assuré.
- L'intimité du lot 1 224 101 du cadastre du Québec n'est pas préservée.
- Les bâtiments contigus sont d'une composition simple avec un seul matériau, soit la maçonnerie ou du bardeau avec des couleurs pâles.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, d'apporter les modifications suivantes :

- Prévoir un espace suffisant pour l'entreposage de la neige.
- Maximiser et optimiser les aires de stationnement et les allées de circulation afin de réduire les surfaces asphaltées.
- Planter des arbustes en cour avant et une haie de végétaux en cour arrière.
- Utiliser de la maçonnerie sur la partie inférieure au niveau du rez-de-chaussée jusqu'à la partie inférieure des fenêtres de toutes les façades.
- Utiliser le fibrociment avec une couleur pâle telle que « pierre des champs » avec une disposition horizontale sur les murs latéraux.
- Si des panneaux de revêtements sont proposés avec une composition verticale, ceux-ci doivent être en concordance avec des saillies ou des galeries.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0217 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 686, avenue Sainte-Thérèse, lot 6 266 622, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-517**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-172 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 20 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 266 622 du cadastre du Québec, correspondant au 686, avenue Sainte-Thérèse, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Les plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Commencer l'installation du revêtement de maçonnerie environ 30 centimètres plus bas, afin de couvrir une partie de la fondation.
- Planter une haie en cour latérale, du côté du lot 1 756 385 du cadastre du Québec.
- Conserver les cinq arbres existants en cour arrière.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- Diminuer l'effet de la hauteur des rez-de-chaussée.
- Préserver l'intimité du lot voisin.
- Privilégier la conservation de la végétation existante sur le lot.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0218 **Demandes assujetties à un règlement relatif au PIIA :**
• 263, rue Saint-Honoré, lot 5 909 526, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
• 42-44, rue Chapais, lot 6 431 554, district électoral de Robert-Giffard - **GT2022-507**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émises le 20 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

CA5-2022-0219 Ordonnance numéro O-280 concernant une modification aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Belliard, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - [TM2022-205](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-280 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue Belliard relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0220 Ordonnance numéro O-287 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Doyon, district électoral de Robert-Giffard - [TM2022-244](#)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-287 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue Doyon relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0221 Ordonnance numéro O-289 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Pierre-Collard, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - [TM2022-258](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-289 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue Pierre-Collard, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0222 Ordonnance numéro O-292 concernant une modification aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue François-Amelot, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - [TM2022-267](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-292 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue François-Amélot relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

CA5-2022-0223 ***Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 1 217 251 du cadastre du Québec, R.C.A.5V.Q. 308 (3375 à 3383, rue Joncas, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard) - GT2022-453***

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu :

- 1° D'adopter le projet du *Règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 1 217 251 du cadastre du Québec, R.C.A.5V.Q. 308 (3375 à 3383, rue Joncas, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard)*;
- 2° De tenir des mesures d'information complémentaires, conformément aux dispositions des sections III et VI de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;
- 3° De tenir, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 23 novembre, à 19 h, au pavillon Royal, situé au 3365, chemin Royal, Québec, G1E 1W1 (salle du Domaine);
- 4° De prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM5-2022-0224 **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 1 217 251 du cadastre du Québec, R.C.A.5V.Q. 308 (3375 à 3383, rue Joncas, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard) - [GT2022-453](#)**

Madame la conseillère Isabelle Roy donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 217 251 du cadastre du Québec, l'occupation d'un bâtiment sis au 3375 à 3383, rue Joncas, par un usage du groupe *H1 logement* comportant un maximum de cinq logements.

Ce lot est situé dans la zone 55064Ha, localisée de part et d'autre du boulevard Hawey, à l'est de l'avenue Goulet et à l'ouest de l'avenue De La Lande.

Adoption des règlements

CA5-2022-0225 **Retrait du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb, R.C.A.5V.Q. 302 (2315, avenue Royale, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial) - [A5DA2022-005](#)**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de mettre fin au processus de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb*, R.C.A.5V.Q. 302 (2315, avenue Royale, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial) et de retirer le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Avec le consentement des membres du conseil, la durée de la période de questions est prolongée au-delà de la durée maximale de dix (10) minutes prévue par le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1 et ses amendements.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 19 h 05 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement